

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHON

Arrondissement de Marseille

MAIRIE DE PEYPIN**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 49/2023**

OBJET : REVISION DE LOYER DE LA SOCIETE « Class Beauty Concept »

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Considérant la nécessité de réviser le loyer à compter du 01/10/2023 conformément au bail.

DECIDE, en exécution des pouvoirs susvisés,

De réviser le loyer de la société « Class Beauty Concept », pour le local commercial lot 5 du bâtiment B, figurant au cadastre section AT n°152, lieudits LE PONT pour un montant annuel de 6 395.16 euros, du 1^{er} Octobre 2023 au 30 Septembre 2024 moyennant un prix mensuel de 532.93 € ainsi qu'une participation aux charges d'un montant de 5 euros mensuel.

Révision :

Indice 2 T 2020 : 115.42

Indice 2 T 2023 : 131.81

Formule de révision : loyer * Indice 2 T 2023 / Indice 2 T 2020

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier, receveur de la commune
- Madame Leonardis Audrey

Fait à PEYPIN, le 29 Septembre 2023

Le Maire,



Jean – Marie LEONARDIS